Conditions de l'abonnement site vitrine

En vigueur le 16 octobre 2026

Armand OCTEAU, entrepreneur individuel, SIREN 999229016, dont l'adresse professionnelle est 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France et Sarah LÉVY, entrepreneur individuel, SIREN 999229008, dont l'adresse professionnelle est 24 avenue du Ponant, 92390 Villeneuve-la-Garenne, France

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 1
DÉFINITIONS 1
ARTICLE 1. OBJET ET DOCUMENTS CONTRACTUELS 2
1.1 Objet 2
1.2 Hiérarchie des documents 2
1.3 Articles des CGV écartés 2
ARTICLE 2. MENSUALITÉS 2
2.1 Montant 2
2.2 Échéance et facturation 2
ARTICLE 3. SERVICES INCLUS 2
3.1 Contenu 2
3.2 Maintenance Pro 2
3.3 Interventions en dehors des Services inclus 2
3.4 Produits Solyzon et Services tiers 3
ARTICLE 4. DURÉE ET FIN DE L'ABONNEMENT 3
4.1 Durée 3
4.2 Après le terme 3
4.3 Restitution des fichiers 3
ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ DU LIVRABLE 3
5.1 Pendant l'Abonnement 3
5.2 À la dernière Mensualité 3
ARTICLE 6. RACHAT ANTICIPÉ 3
ARTICLE 7. DÉFAUT DE PAIEMENT 3
ARTICLE 8. RÉSILIATION 4
8.1 Par le Client 4
8.2 Par le Prestataire 4
ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET LITIGES 4

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions de l'abonnement site vitrine (ci-après « Conditions de l'abonnement ») sont conclues entre :

D'une part, **SOLYZON**, nom commercial sous lequel exercent :

- **Monsieur Armand OCTEAU**, Entreprise Individuelle exerçant une activité libérale non réglementée, identifiée sous le numéro **SIREN 999 229 016**, dont le siège est situé au 30 B Boulevard Émile Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France ;
- **Madame Sarah Cassandra Judith LÉVY**, Entreprise Individuelle exerçant une activité libérale non réglementée, identifiée sous le numéro **SIREN 999 229 008**, dont le siège est situé au 24 Avenue du Ponant, 92390 Villeneuve-la-Garenne, France.

Ci-après dénommés ensemble « le Prestataire » ou « Solyzon ».

Chaque Devis précise celui des deux entrepreneurs qui l'émet et le facture.

Et d'autre part, toute personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, qui commande un site vitrine payé par Mensualités.

Ci-après dénommée « le Client ».

Le Prestataire et le Client sont ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Les Conditions de l'abonnement s'appliquent lorsque le Devis prévoit que le site vitrine est payé en abonnement. Elles complètent les Conditions Générales de Vente du Prestataire (ci-après « CGV »).

DÉFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes Conditions de l'abonnement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- **« Abonnement » :** Formule par laquelle le Client paie le Livrable et les Services inclus par Mensualités, au lieu d'un prix unique.
- **« Devis » :** Document commercial signé par le Client qui indique notamment le Livrable, la Mensualité, la Durée d'engagement, le Prix de rachat et le moyen de paiement.
- **« Durée d'engagement » :** Période de vingt-quatre (24) mois à compter de la mise en ligne du Livrable, sauf autre durée indiquée au Devis.
- **« Livrable » :** Le site vitrine remis au Client, tel que défini au Devis.
- **« Mensualité » :** Somme mensuelle hors taxes indiquée au Devis. À la date de la présente version, elle est de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) hors taxes pour un site vitrine de cinq pages.
- **« Prix de rachat » :** Somme hors taxes indiquée au Devis, fixée à la signature, qui permet au Client d'acquérir le Livrable avant le terme de la Durée d'engagement.
- **« Services inclus » :** L'hébergement du Livrable sur les serveurs du Prestataire, les sauvegardes et la maintenance de base du Livrable.

ARTICLE 1. OBJET ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Objet

Le Prestataire réalise le Livrable, le met en ligne et assure les Services inclus. En contrepartie, le Client règle des Mensualités pendant la Durée d'engagement.

1.2 Hiérarchie des documents

Les documents contractuels s'appliquent, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction : le Devis signé par le Client, les présentes Conditions de l'abonnement, puis les CGV.

1.3 Articles des CGV écartés

Les CGV s'appliquent à tout ce que les présentes Conditions de l'abonnement ne prévoient pas, notamment la recette, la propriété intellectuelle, la responsabilité, la confidentialité, les données personnelles et les litiges. Pour l'Abonnement, les modalités de paiement intégral du prix et de transfert des droits des articles 8.1, 8.2 et 9.2 des CGV sont remplacées par l'article 5 des présentes.

ARTICLE 2. MENSUALITÉS

2.1 Montant

La Mensualité est indiquée hors taxes au Devis, la taxe sur la valeur ajoutée s'y ajoutant au taux en vigueur. Elle reste la même pendant toute la Durée d'engagement et ne fait l'objet d'aucune révision.

2.2 Échéance et facturation

La première Mensualité est due à la mise en ligne du Livrable, puis chaque mois à la même date. Le Prestataire émet une facture chaque mois. Le paiement s'effectue par le moyen indiqué au Devis.

ARTICLE 3. SERVICES INCLUS

3.1 Contenu

Les Services inclus comprennent l'hébergement du Livrable sur les serveurs du Prestataire situés en France, les sauvegardes, ainsi que les correctifs et mises à jour de sécurité du Livrable.

3.2 Maintenance Pro

Le Client peut souscrire la maintenance Pro, qui comprend trente (30) minutes de modifications par mois, la surveillance des correctifs de sécurité et un rapport tous les trois mois. Elle s'ajoute à la Mensualité pour la différence entre le prix de la maintenance Pro et celui de la maintenance de base, indiquée au Devis. À la date de la présente version, cette différence est de trente euros (30 €) hors taxes par mois.

3.3 Interventions en dehors des Services inclus

Les modifications qui dépassent le temps inclus, et toute prestation non comprise dans les Services inclus, sont facturées au tarif horaire prévu par les CGV, après un devis accepté par le Client.

3.4 Produits Solyzon et Services tiers

Les Produits Solyzon et les Services tiers fournis avec le Livrable restent régis par l'article 13 des CGV et par leurs propres conditions. Leur renouvellement après la première année est facturé à part, sauf mention contraire au Devis.

ARTICLE 4. DURÉE ET FIN DE L'ABONNEMENT

4.1 Durée

L'Abonnement court de la mise en ligne du Livrable jusqu'à la dernière Mensualité de la Durée d'engagement. Il n'est pas reconduit : au terme, le Client n'a plus aucune Mensualité à payer pour le Livrable.

4.2 Après le terme

Les Services inclus se poursuivent ensuite si le Client le souhaite, au prix de l'hébergement et de la maintenance en vigueur. À la date de la présente version, il est de vingt-neuf euros (29 €) hors taxes par mois pour l'hébergement, les sauvegardes et la maintenance de base, et de cinquante-neuf euros (59 €) hors taxes par mois avec la maintenance Pro. Le Client peut y mettre fin à tout moment avec un préavis d'un (1) mois.

4.3 Restitution des fichiers

Si le Client ne poursuit pas les Services inclus, le Prestataire lui remet les fichiers du Livrable afin qu'il l'héberge où il le souhaite.

ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ DU LIVRABLE

5.1 Pendant l'Abonnement

Jusqu'au paiement de la dernière Mensualité, ou du Prix de rachat, le Prestataire reste propriétaire du Livrable. Le Client dispose seulement d'un droit d'usage pour son activité. Il ne peut ni sous-louer ni céder le Livrable pendant cette période.

5.2 À la dernière Mensualité

Au paiement de la dernière Mensualité, la licence d'utilisation et la cession des éléments spécifiques au Client prévues aux articles 9.2 et 9.4 des CGV prennent effet, sans autre formalité. Le Prestataire remet au Client, sur demande, les fichiers sources du Livrable.

ARTICLE 6. RACHAT ANTICIPÉ

À tout moment après la mise en ligne, le Client peut acquérir le Livrable avant le terme en payant le Prix de rachat indiqué au Devis. Ce prix est fixé à la signature et ne change pas pendant la Durée d'engagement.

Le Client en fait la demande par écrit. Le Prestataire émet une facture du Prix de rachat, payable sous trente (30) jours. À réception du paiement, les droits sont transférés au Client comme à l'article 5.2 et les Mensualités cessent. Les Services inclus se poursuivent aux conditions de l'article 4.2 si le Client le souhaite.

ARTICLE 7. DÉFAUT DE PAIEMENT

Une Mensualité impayée à son échéance donne lieu aux pénalités de retard prévues à l'article 4.5 des CGV. Après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, le Presta-

taire peut suspendre l'hébergement du Livrable, exiger le paiement des Mensualités échues, ou résilier l'Abonnement.

Les Mensualités restantes ne deviennent pas exigibles en une fois.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

8.1 Par le Client

En dehors du rachat prévu à l'article 6, le Client qui cesse de payer les Mensualités avant le terme perd son droit d'usage du Livrable. Les Mensualités déjà payées restent acquises au Prestataire. Le Livrable demeure la propriété du Prestataire.

8.2 Par le Prestataire

Le Prestataire peut résilier l'Abonnement sans préavis en cas de manquement grave du Client, dans les conditions de l'article 20 des CGV. Les effets de la résiliation sont ceux de l'article 8.1.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les Conditions de l'abonnement sont soumises au droit français. Les litiges sont réglés conformément à l'article 22 des CGV.



SOLYZON
Armand OCTEAU, EI, SIREN 999 229 016
Sarah LÉVY, EI, SIREN 999 229 008
Marque déposée à l'INPI, n° 5215907, classe 42
https://solyzon.com